

**OBJET**

**APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES RISQUES NATURELS  
CONVENTION AVEC LE BRGM**

---

La Ville assurant de par ses responsabilités, la gestion des situations à risques sur le territoire communal, elle est appelée à solliciter de manière récurrente des géologues pour l'établissement de diagnostics qui constituent l'outil technique principal d'aide à la prévention ou à la gestion de l'après sinistre.

A ce titre, elle peut faire appel au BRGM, dans le cadre des missions de service public de ce dernier.

En effet, pour les cas à traiter en urgence (qui excluent une mise en concurrence préalable) le recours aux services du BRGM est pratiqué pour des raisons de :

- qualification des intervenants ;
- disponibilité et réactivité ;
- « objectivité » ; cette structure, puisqu'elle n'a pas vocation à intervenir dans l'exécution de missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des préconisations éventuelles du diagnostic.

Ces interventions se font alors sur établissement et approbation d'un devis.

Afin d'améliorer la réactivité globale dans la gestion de ces situations à risques, il vous est proposé de conclure avec le BRGM une Convention, d'une durée de deux ans, définissant un programme d'intervention et ses conditions d'exécution.

Le montant de ce programme est fixé dans ce projet de convention à 12 500 € HT, financé à 80 % par la Ville (10 000 € HT), et 20% par le BRGM (2 500 € HT).

Sont annexés au projet de convention un devis estimatif de prestations établi à partir d'interventions type, de prix unitaires et de quantités estimées, ainsi qu'une fiche d'intervention – type du BRGM.

Les conditions financières de cette convention sont intéressantes pour la Ville ; de plus sa mise en œuvre - à privilégier pour les cas urgents - permettra de réduire les délais d'établissement de diagnostics.

C'est pourquoi je vous demande d'approuver ce projet et m'autoriser à signer la Convention telle que présentée en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

**OBJET**

**APPUI TECHNIQUE A LA GESTION DES RISQUES NATURELS  
CONVENTION AVEC LE BRGM**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 09/2-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des commissions Aménagement / Développement durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve et autorise le Maire à signer la Convention, d'une durée de deux ans, entre la Ville de Saint-Denis et le BRGM, relative à l'appui technique dans le cadre de la gestion des risques naturels.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2009 au Chapitre 011 - Article 6226.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le - 4 MAI 2009

**LE MAIRE**

